

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG-OK

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

3039

ARRETE N° 09 / MEF - SG DU

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DECRET N° 08-481/P-RM  
DU 11 AOÛT 2008 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE  
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS ET  
DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU la Constitution ;
- VU la loi 94-09 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
- VU la loi n° 08-022/P-RM du 23 juillet 2008 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU la loi n° 08-023 du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU le Décret N° 204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de Contrôle des structures des services publics ;
- VU le Décret n° 08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU le Décret n° 08-481/P-RM du 11 août 2008 fixant Organisation et les Modalités de Fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU le Décret n° 08-482/P-RM du 11 Août 2008 portant Organisation et Modalités de Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU le Décret n° 08-483/P-RM du 11 août 2008 déterminant le Cadre Organique de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- VU le Décret n° 08-484/P-RM du 11 août 2008 déterminant le Cadre Organique des Directions Régionales et de la Direction des Marchés Publics du District ;
- VU le Décret n° 09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La Direction Générale des Marchés et des Délégations de Service Public comprend :

**Au niveau Central, une Cellule en staff, la Cellule Information et Statistiques et trois (03) Sous Directions :** la Sous-Direction Législation et Contrôle des Services ; la Sous-Direction Etudes et Suivi ; la Sous-Direction Marchés et Délégations de Service Public.

**Au niveau Régional,** des Directions Régionales

### CHAPITRE I : DE LA CELLULE ET DES SOUS-DIRECTIONS

Article 2 : La Cellule Information et Statistiques est chargée de :

- administrer la base des données et le site Internet de la Direction Générale des Marchés et des Délégations de Service Public ;
- suivre la mise en œuvre des plans annuels de passation des marchés et des Délégations de Service Public ;
- diffuser l'information et les statistiques relatives aux marchés publics et des Délégations de Service Public ;
- publier le journal des marchés publics et des Délégations de Service Public ;
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication du service ;
- appuyer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour la formation des acteurs du système de passation des marchés publics et des Délégations de Service Public.

Dans ce cadre, elle :

- prend toutes mesures afin de stocker en temps réel, dans la base des données, des informations sur les activités de passation des marchés prévus, en cours et achevés : délais de passation des marchés et des Délégations de Service Public, modes de passation et natures des marchés, objet, attributaires, montant, financement, numérotation et toutes autres informations concernant les marchés
- diffuse l'information et les statistiques relatives aux marchés publics et des Délégations de Service Public ;
- prend toutes dispositions pour que le Journal des Marchés Publics soit publié dans les délais requis. Et en assure la gestion financière ;
- assure l'archivage physique des dossiers de marchés et des Délégations de Service Public ;

- prépare et organise les séminaires de formation destinés aux acteurs impliqués dans la chaîne de passation des marchés et des Délégations de Service Public;
- suit la mise en œuvre des plans de passation des marchés et des Délégations de Service Public.

**Article 3 :** La Sous-Direction Législation et Contrôle des Services est chargée de :

- élaborer en rapport avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics et des Délégations de Service Public ;
- instruire les demandes de dérogation formulées par les autorités contractantes ;
- faire l'audit des procédures de travail.

Dans ce cadre, elle :

- prépare les projets de textes législatifs et réglementaires et tout autre texte relevant de la compétence de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, en assure l'interprétation et prévoit toutes mesures en vue de leur application ; elle élabore notamment les instructions et circulaires devant permettre cette application et conçoit les imprimés et formulaires à utiliser dans les dossiers d'appels à la concurrence ;
- valide les plans de passation des marchés et des Délégations de Service Public ;
- instruit les demandes des autorités contractantes sollicitant le recours aux procédures dérogatoires ; appels d'offres restreints, ententes directes ; elle formule des propositions en ce qui concerne la suite à donner ;
- contrôle l'exécution de l'ensemble des tâches confiées aux services. Les constatations effectuées lors de ces contrôles sont consignées dans un rapport de contrôle.

**Article 4 :** La Sous-Direction Etudes et Suivi est chargée de :

- analyser les avant-projets de dossiers de marchés et des Délégations de Service Public ;
- apprécier les études techniques et l'enveloppe financière prévisible des marchés et des Délégations de Service Public ;
- suivre le contrôle technique, administratif et financier de l'exécution des marchés et des Délégations de Service Public ;
- participer à l'élaboration de la mercuriale des prix ;
- participer à la détermination des prix unitaires de références des marchés d'études et de travaux ;

- participer à la réception des travaux, biens et services.

Dans ce cadre, elle :

- examine les études d'Avant Projet Sommaire (APS) et les études d'Avant Projet Détaillé (APD) ;
- participe aux réunions convoquées pour la validation des Termes de Références (TDR) ;
- participe au suivi du contrôle technique, administratif et financier de l'exécution des marchés et des Délégations de Service Public et du respect des documents contractuels ;
- mène toutes études afin de déterminer les prix unitaires moyens enregistrés dans les différents corps d'état sur des périodes données dans le but de faire des estimations sur l'enveloppe financière des marchés et des Délégations de Service Public ;
- instruit les demandes relatives aux travaux, aux biens et services supplémentaires formulées par les autorités contractantes.

**Article 5 :** La Sous-Direction Marchés et Conventions de Délégations de Service Public est chargée de :

- contrôler les procédures de passation et d'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services courants dont le montant excède 250 millions ainsi que ceux relatifs aux prestations intellectuelles dont le montant excède 75 millions de francs ;
- contrôler les procédures d'octroi des conventions de délégation de service public autres que celles conclues par les Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, elle :

- reçoit les dossiers d'appels d'offres ainsi que les demandes de proposition dont les montants indicatifs des marchés, tels qu'ils ressortent des plans de passation, relèvent de sa compétence ;
- participer à l'ouverture des plis ;
- contrôle également les procédures de passation des marchés à lots dès lors que le montant cumulé des lots atteint ou dépasse les seuils ci-dessus indiqués.

## CHAPITRE II : DES DIRECTIONS REGIONALES

**Article 6 :** Les Directions Régionales et la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du District représentent la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dans chacune des régions administratives et au niveau du District de Bamako.

Elles ont le niveau de Sous-Direction de la Direction Générale

**Article 7 :** La Direction Régionale ou la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du District a pour mission de traduire sous forme de programmes, les stratégies et politiques nationales en matière de marchés publics et des Délégations de Service Public et d'assurer la coordination et le contrôle de leur exécution.

A ce titre, elle est chargée de contrôler les procédures de passation des marchés publics et des Délégations de Service Public au niveau des régions respectives et du District dont le montant est inférieur ou égal à 250 millions lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services courants ou 75 millions lorsqu'il s'agit de prestations intellectuelles. Elle assure la formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés.

**Article 8 :** Au niveau du District de Bamako, la Direction des Marchés Publics et des Délégations de service publics du District, est également compétente pour assurer le contrôle des procédures de passation des marchés passés au niveau central par les directions administratives et financières, les Institutions et les Etablissements Publics et ce dans la limite des seuils indiqués ci-dessus.

**Article 9 :** La Direction Régionale ou la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du District comprend deux (2) divisions :

- la Division Affaires Générales et Communication ;
- la Division Contrôle des Procédures.

**Article 10 :** La Division Affaires Générales et Communication est chargée de gérer en rapport avec les services compétents de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les ressources humaines, matérielles et technologiques de la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou du District. Elle met en outre en œuvre la politique de formation et d'information de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

A ce titre, elle est chargée de :

- identifier les besoins en matériels et équipements y compris les matériels informatiques, nécessaires pour soutenir les activités du service ;
- préparer et exécuter le budget du service en matériels, équipements et ressources humaines ;
- identifier les besoins en formation et perfectionnement des agents et des autres acteurs de la chaîne de passation des marchés et des Délégations de Service Public ;
- tenir la comptabilité matières ;
- conserver la documentation et les archives de la Direction Régionale ou du District ;
- élaborer les tableaux statistiques ;

- suivre la mise en œuvre des plans annuels de passation de marché et des Délégations de Service Public au niveau régional.

**Article 11 :** La Division Contrôle des Procédures est chargée du contrôle des procédures de passation des marchés et des Délégations de Service Public quelle que soit la source de financement. A ce titre, elle est chargée de :

- examiner les dossiers d'appels d'offres ou de demandes de proposition (DP) avant leur lancement, afin de vérifier leur conformité à la réglementation ;
- assister à l'ouverture des offres en qualité d'observateur ;
- analyser les rapports de dépouillement et de jugement des offres ;
- émettre un avis juridique sur les projets de marchés et Conventions des Délégation de Service Public ;
- numéroté les marchés dont la procédure de passation est arrivée à son terme
- contrôler en rapport avec la Sous-Direction Etudes et Suivi, l'exécution des marchés et préparer un rapport de contrôle à l'attention de cette Sous-Direction
- donner des conseils et assistance aux autorités contractantes.

**Article 12 :** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera.

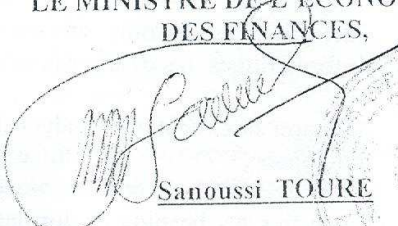
#### AMPLIATIONS

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| - Original .....                   | 1  |
| - PRM-AN-CS-CC-CESC-SGG-HCC.....   | 7  |
| - Primature- Tous Ministères ..... | 30 |
| - Tous Gouverneurs de Région ..... | 9  |
| - MEF-Ttes Directions.....         | 7  |
| - Archives .....                   | 1  |
| - J.O.R.M .....                    | 1  |

Bamako, le

20 OCT 2009

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES,

  
Sanoussi TOURE